

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt accordée à l'association Quimper Cornouaille Développement pour
la construction de son siège au sein de l'hôtel interconsulaire**

L'association Quimper Cornouaille Développement (QCD) demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°10000686398° d'un montant total de 1 800 000 euros consenti par le Crédit Agricole pour la construction de son siège au sein de l'hôtel interconsulaire.

Agence d'urbanisme et de développement économique des EPCI de Cornouaille, QCD est une association actuellement locataire de ses locaux dans la zone de Creach Gwenn.

Une double opportunité se présente d'être propriétaire de ses locaux au sein des locaux interconsulaire en construction sur le site de Cuzon qui verra sur le même site la chambre des métiers et la chambre d'agriculture s'installer.

Le coût de construction des locaux dédiés à l'agence s'élève à 1,8 M€ que l'agence financera par un emprunt à 20 ans et dont le montant des annuités sera identique au montant du loyer aujourd'hui acquitté.

QCD a retenu le Crédit Agricole du Finistère et sollicite la garantie de QBO sur 50 % de l'emprunt levé.

Les caractéristiques de l'emprunt (ligne n°10000686398) sont les suivantes :

Durée : 20 ans dont 2 ans de différé en capital
Montant : 1 800 000 €
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe : 0,51 %
Échéances : constantes
Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

Garanties :

- Caution solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% de l'emprunt ;
- Mandat d'hypothéquer à hauteur de 50% de l'emprunt.

Remboursement :

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

8 échéance(s) de 2 295,00 EUR (intérêts)

71 échéance(s) de 26 180,98 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 26 180,78 EUR (capital et intérêts)

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt joint à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association Quimper Cornouaille Développement la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 800 000 euros dans les conditions énumérées au contrat. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention et les contrats afférents à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Cornouaille Développement.